



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Cahier des charges relatif à la rétrocession d'un fonds de commerce sis 12 rue Béranger

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_43
39	
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	8
Absent excusé (sans mandat):	0
	Arrivée en Préfecture le :
	Publiée le :
	Exécutoire le :

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - M. Michaël Goldberg -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
M. Anthony Toueilles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Hugo Poupard à M. François Thomas
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_43

Objet : Cahier des charges relatif à la rétrocession d'un fonds de commerce sis 12 rue Béranger

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-3 et suivants ;
- Vu** le Code du Commerce, et notamment ses articles L.141-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Malakoff en date du 28 mai 2010, délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un droit de préemption spécifique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Malakoff du 16 octobre 2024 approuvant l'adhésion au programme centres-villes vivants deuxième édition et le diagnostic et la stratégie d'intervention pour le commerce de centre-ville de Malakoff annexé ;
- Vu** la décision de la Maire du 29 octobre 2024 portant exercice du droit de préemption commercial du fonds de commerce sis 12 rue Béranger ;
- Vu** l'acquisition du fonds de commerce par la ville signée le 12 février 2025 avec la société Béranger 92 ;
- Vu** l'avis des domaines rendu le 19 mars 2025 ;
- Vu** le projet de cahier des charges et ses annexes joints à la présente délibération ;
- Vu** l'avis de la Commission Municipale compétente,

Considérant la volonté de la Commune de Malakoff de dynamiser et renforcer l'attractivité de son centre-ville pour les commerçants et artisans actuels ou à venir tout en assurant la diversité des activités présentes ;

Considérant la volonté de la Commune de Malakoff d'accompagner un développement commercial équilibré entre commerces alimentaires et activités artisanales non-alimentaires pour répondre aux besoins des habitants et usagers ;

Considérant qu'est annexée à la délibération la stratégie d'intervention pour le commerce en centre-ville de Malakoff ;

Considérant que la ville a acquis un fonds de commerce situé au 12 rue Béranger ;

Considérant la nécessité de retrouver un repreneur au fonds de commerce préempté dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, soit avant le 12 février 2027 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un appel à candidature pour la désignation d'un candidat à l'acquisition du fonds de commerce,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_43-DE



Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition du fonds de commerce du 12 rue Béranger, tel que présenté aux annexes de la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à publier l'appel à candidature selon les modalités définies dans le cahier des charges et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
3 contre,

M. Anthony Toueilles

1 abstention(s)

M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr